



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Service : Cadre de Vie

☎ 064/311.333

Vos réf. : 00-00-8939/008 - RC

Nos réf. : CDV-URBJL-MD-JD/RU-2024-164/E23370-S4561

Objet : Renseignements urbanistiques pour un bien sis Champ Doumont à Estinnes-au-Mont

Etude Notariale Sylvain BAVIER SCRL

Rue du Parc 28

7100 La Louvière

Estinnes, le 04 novembre 2024

INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 15 octobre 2024 relative à un bien sis à 7120 Estinnes-au-Mont, Champ Doumont, cadastré division 1 - section A n°928A, et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D IV 99 °, du Code wallon du Développement Territorial :

(1) Le bien en cause :

1° est situé en zone agricole (art. D II 36) au plan de secteur de La Louvière - Soignies adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 09 juillet 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

2° est situé en zone ... dans le périmètre du schéma d'orientation local ... approuvé par ... du ... et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

3° est situé en zone ... au schéma de développement communal adopté par ... du ... ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~(2) Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :~~

Qu'il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D IV 4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme;

Qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis;

Que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis;

Administration communale d'Estinnes  Chaussée Bruneault 232, 7120 Estinnes

☎ 064 231 228 📠 064 341 490 🌐 www.estinnes.be @ college@estinnes.be

Vous souhaitez être régulièrement informés de l'actualité de votre commune? Inscrivez-vous à la newsletter électronique via www.estinnes.be



Des actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D VII § 1, 2° ou 7°, ont été réalisés sur le bien.

(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé : permis de lotir délivré le portant sur la création de lot(s).

(2)(3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :

(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :

(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :

Le bien se situe le long d'une route nationale (RN ***) Normes techniques routières Voir SPW - DGO1 -
District 142.11 Route d'Anderlues, 182 à 6540 Mont Ste Geneviève.
ou District 141.13 Chaussée de Braine, 130 à 7060 Soignies.
Le bien est repris en au PASH.

Le bien ne se situe pas dans une zone à risque en matière d'inondation.

Le bien se trouve en zone inondable (circulaire ministérielle du 09 janvier 2003) et se situe sur la planche **. *
de la cartographie du risque de dommages dus aux inondations par débordement de cours d'eau, sous-bassin
hydrographique de la Haine, adopté par Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2013 (M.B.09
janvier 2014) Valeur ***** de l'aléa à l'Atlas des Cours d'eau.

Le bien est situé dans le périmètre de la carte archéologique de la Région wallonne.

Le bien est traversé par un axe de ruissellement concentré.
Le bien est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.
Le bien est repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique, copie en annexe.
Il existe pour le village de Peissant, un Guide Régional d'Urbanisme.
Le bien est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique
majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un
site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt
biologique, au sens de l'article D IV 57 2° à 4°.

Nous vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Pour le Collège communal,

Le Directeur général,
VOLANT D.



La Bourgmestre,
TOURNEUR A.

